

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

---

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
M. Couve et M. Flory

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 41, après le mot :

« paiement, »

insérer les mots :

« des taxes qu'ils devront acquitter, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les intéressés, pour être bien informés, doivent, aussi connaître préalablement le montant des différentes taxes auxquelles ils seront assujettis dans le cadre de leurs transports et de leurs séjours (taxe aéroportuaire, taxe de séjour, ....).